



**REGLEMENT INTERIEUR DU
SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
2025**

Préambule : Le service de portage à domicile s'inscrit dans l'ensemble de l'offre de services d'aide au maintien à domicile proposé par la ville de Velaux.

Ce service s'adresse aux personnes résidents sur la commune de Velaux.

1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la ville de Velaux et du bénéficiaire dans le cadre de la prestation de portage des repas à domicile.

2 - Inscription

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent s'inscrire au bureau des inscriptions à l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture. Renseignements possibles au 04.42.87.75.12 ou au 07.62.76.78.15.

3- Composition des repas

Les menus sont élaborés en concertation avec le chef de cuisine et le responsable restauration.

Le repas comprend :

Pour le midi :

Une entrée, un plat principal, un légume ou un féculent, un fromage ou un dessert, et un petit pain individuel.

Pour le soir :

Un potage, un fromage ou un dessert.

Le menu étant unique, il n'est pas possible de donner satisfaction aux personnes devant suivre un régime particulier.

En cas de jours fériés, de grèves, d'intempéries ou autres évènements majeurs empêchant le fonctionnement du service, la ville de Velaux se réserve le droit de modifier les menus.

4- Modalité d'inscription

Chacun est libre de choisir son jour de portage de repas.

L'inscription est obligatoire.

Quand ?

Toute réservation doit s'effectuer minimum 72h avant le repas (Ex. : le lundi avant 12h pour le jeudi midi)

Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai.

Comment ?

Les réservations et paiements s'effectuent :

Par chèque ou carte bancaire en mairie de Velaux (Bureau des inscriptions) pour les personnes autonomes.

En carte bancaire sur le portail famille de la ville de Velaux : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr>

Combien ?

Le tarif applicable à la prestation est voté par délibération du Conseil Municipal au tarif de 8€50.

5- Modalités de désinscription

Toute annulation doit s'effectuer minimum 72 H avant le repas réservé, par téléphone au 04.42.87.75.12 ou au 07.62.76.78.15, ou directement sur le portail famille de la ville.

Elles se font exceptionnellement la veille ou le jour du repas pour raison médicale avec justificatif.

Tout repas décommandé hors délais est facturé à l'utilisateur.

Merci de prévenir le service le plus rapidement possible, même si l'information a été donnée à l'agent effectuant le portage de repas.

6- Conditions à remplir pour bénéficier de ce service

Le service de portage de repas à domicile est ouvert à toutes personnes sous conditions :

→ Les personnes à partir de 60 ans, éprouvant des difficultés à préparer leur repas

→ Les personnes handicapées ou invalides

→ Les personnes sortant d'hospitalisation temporairement invalides, sans condition d'âge et sur présentation d'un certificat médical.

7- Jours et horaires de livraison

Le service de repas à domicile est assuré du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30. Les repas des jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et ceux des samedi et dimanche sont livrés le vendredi.

Les bénéficiaires sont informés par écrit des dates de livraison des repas lors des jours fériés.

8- Conditionnement et conservation des repas

Les repas sont livrés dans des barquettes thermoscellées, qui comportent un étiquetage mentionnant :

- Le lieu de fabrication
- Les denrées contenues
- La date de fabrication et la date limite de consommation.

Les repas sont acheminés en liaison froide, il appartient au bénéficiaire de les réchauffer.

Les repas livrés ne peuvent être congelés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le bénéficiaire de ce service doit disposer d'un réfrigérateur en état de fonctionnement, maintenu à température réglementaire.

Les repas sont donnés soit :

→ En main propre

ou

→ Déposés dans le réfrigérateur.

Les repas ne peuvent être laissés à l'extérieur du logement ou déposés dans une glacière.

La ville de Velaux se décharge de toutes responsabilités en cas d'incidents liés au non-respect des règles de conservation, au dysfonctionnement ou mauvais états des réfrigérateurs, et au non-respect des dates de péremption.

9- Livraison des repas

Le bénéficiaire s'engage à être présent à son domicile lors de la livraison des repas.

Toute modification d'horaire de livraison doit rester exceptionnelle.

Pour les personnes se déplaçant difficilement, le bénéficiaire doit rédiger un courrier autorisant l'agent à accéder à son domicile.

Pour la sécurité des agents, les animaux doivent être attachés.

Fait à Velaux, le 18 Novembre 2024

LE MAIRE
YANNICK GUÉRIN



Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature
